



**Club de l'Amitié
Du Val d'Ouche
Bligny-sur-Ouche**

**2^e concours d'écriture poétique 2020
Du Club de l'Amitié du Val d'Ouche
Du 6 avril 2020 au 30 juin 2020**

« Les plumes de l'Ouche »

Thème : rivières et océans

Règles à respecter impérativement pour ce concours.

- 1. Le texte doit être poétique, optimiste et tourné vers l'avenir.**
- 2. Il ne doit pas traiter de la pollution : beaucoup de livres, articles et autres chroniques ont déjà été écrits sur le sujet !**
- 3. Huit mots (au singulier ou au pluriel) doivent impérativement figurer dans le texte, hors titre de l'œuvre : voyage, rêve, vie, admiration, spectacle, profondeur, forêt et désert.**
Les dérivés ne sont pas admis en lieu et place de ces mots, par exemple, « hériter » à la place de « héritage », « rêver » à la place de « rêve », etc.
- 4. Aucune image, photo ou dessin ne figurera sur la copie.**

Article 1 – Organisation générale

Le Club de l'Amitié du Val d'Ouche, désigné ci-après « Le CLAVO » organise, du lundi 6 avril 2020 au mardi 30 juin 2020 (cachet de la poste faisant foi), le concours d'écriture (textes uniquement) dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat, intitulé « Les plumes de l'Ouche » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, hormis les membres du jury. Il s'agit d'exprimer, en mots uniquement, **sa vision poétique sur le thème choisi**, « **Rivières et océans** » pour l'année 2020.

La création, **une seule par participant**, doit être une œuvre originale, jamais publiée auparavant.

Les copies devront être adressées, par la poste, à :

Jacky Auvray
CLAVO – Les plumes de l'Ouche
5, rue Mathey
21360 Bligny-sur-Ouche

Impératif, merci

Seules les créations adressées par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessus seront traitées. Les créations adressées par tout autres biais, notamment internet ou déposées dans la boîte aux lettres sans cachet de la poste, ne seront pas prises en compte.

Article 3 – Catégories

Trois catégories sont ouvertes :

- Moins de 12 ans. Les enfants devront avoir l'autorisation écrite de leurs parents pour participer à ce concours. Les textes pourront être manuscrits, les fautes d'orthographe et problèmes de tournures de phrases ne comptent pas, seuls le sens et le style sera retenu par le jury.
- Moins de 50 ans. Les textes seront dactylographiés. L'orthographe et les tournures de phrases seront particulièrement soignées.
- Plus de 50 ans. Les textes pourront être manuscrits ou dactylographiés. De la même façon, l'orthographe et les tournures de phrases seront particulièrement soignées.

Article 4 – Présentation

Le texte ne devra pas excéder 100 lignes ou deux pages, sur une feuille de papier blanc, recto verso, au format 21cm x 29,7cm (A4), vertical.

De la prose au rap, de l'alexandrin au slam, chaque style poétique a sa place dans le concours.

Chaque œuvre doit impérativement avoir un titre (non compris dans les 100 lignes). Ce titre sera une référence à reporter sur le bulletin d'inscription à concourir.

Article 5 – Déroulement du concours

Les créations ne répondant pas aux règles et critères de participation fixés dans le présent règlement, seront éliminées. Les œuvres seront appréciées de manière anonyme, un numéro sera porté sur l'œuvre à réception, nom et prénom des auteurs seront tenus secrets jusqu'à la fin des délibérations. Une pré-sélection des œuvres sera réalisée par le jury. Ces œuvres seront alors analysées aux regards de ce qui existe sur internet. Le jury est souverain : toute similitude de l'œuvre du candidat à une partie de texte déjà publié, entraînera l'élimination de l'œuvre en question.

Article 6 – Jury et récompenses

Le jury se réunira (en fonction des disponibilités des uns et des autres) afin de choisir trois œuvres par catégorie, soit neuf œuvres en tout. Chaque auteur de ces œuvres sera récompensé par un prix. Un prix spécial sera également décerné par le jury.

Les œuvres sont la propriété intellectuelle de chaque auteur. En aucun cas elles ne peuvent être utilisées par le CLAVO sans l'accord écrit de l'auteur. En cas d'utilisation, le CLAVO indiquera très précisément à l'auteur l'usage qu'il souhaite faire de l'œuvre.

Les œuvres récompensées seront scannées et conservées par le CA du CLAVO. Les documents papier seront détruits à l'issue du concours.

Article 7 – Spécificités concernant le contenu des œuvres poétiques

Le CLAVO n'est en aucun cas tenu de diffuser l'œuvre d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute création qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences requises. De manière générale, le CLAVO se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à justifier de son refus. Sa décision est sans appel.

Les œuvres poétiques devront être réalisées conformément aux dispositions suivantes :

- ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs et aux droits de l'Homme ;
- ne pas appeler au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- ne pas faire l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'Humanité ;
- ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux ou calomnieux à l'égard de toute entité, physique ou morale ;
- ne pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. et à ce titre, ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales ;
- ne pas mentionner de nom de personne ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes susceptibles d'être identifiées à la lecture de l'œuvre ;
- d'une manière générale, ne pas être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.
- Si l'œuvre ne répond pas à ces critères elle sera immédiatement écartée du concours. Cette décision ressort de l'appréciation du jury, et n'est susceptible d'aucun recours.

Toute œuvre poétique sera impérativement accompagnée d'un bulletin d'inscription à concourir.

Article 6 - Remise des prix

La remise des prix se fera au cours du 1^{er} trimestre 2021, vraisemblablement lors de l'Assemblée Générale du CLAVO ou de la Galette des Rois 2021.

Article 7 – Responsabilité

Un document d'inscription fourni par le CLAVO sera à compléter et à joindre obligatoirement à l'œuvre. Chaque auteur doit cocher les cases « J'accepte le règlement du concours et les conditions de participation. » et « Je déclare être titulaire de tous les droits de l'œuvre déposée ci-jointe. »

Pour les personnes mineures (moins de 18 ans), un représentant légal (parent) doit s'engager au nom du mineur.

Le CLAVO ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Les membres du jury s'engagent à respecter scrupuleusement les droits des auteurs des œuvres envoyées.